

DÉPARTEMENT des ALPES MARITIMES
PROCES VERBAL du REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE GATTIERES

SEANCE DU 30 JUIN 2022

Le trente juin deux mille vingt-deux à dix-huit heures et trente minutes

<u>Nombre de membres :</u>			
Afférents au Conseil Municipal :	27	Certifié exécutoire compte tenu de :	<u>07/07/2022</u>
En exercice :	27	- L'affichage en Mairie le :	
Qui ont pris part au vote :	27	- La transmission en Préfecture le :	<u>07/07/2022</u>

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, pour une séance ordinaire, sous la Présidence de Madame GUIT-NICOL Pascale, Maire.

La salle du conseil municipal est transférée Salle Louis Vogade pendant toute la durée des travaux de réhabilitation de la Mairie.

Etaient présent(e)s : Mesdames CAPRINI, MOIREAU, GIUJUZZA-NAVELLO adjointes,
Messieurs LUPI-GRASSO, DALMASSO, CAVALLO adjoints,
Mesdames HEYBERGER-PAUL, ODDO, ROCHEREAU, NERINI, GREC-MERESSE,
Messieurs DRUSIAN, DERENNE, VALLAURI, GUENIN, PARAGE.

Absent(e)s et représenté(e)s :
Monsieur MORISSON représenté par Madame CAPRINI,
Monsieur BONNET représenté par Monsieur DALMASSO,
Madame FERRARO représentée par Madame GIUJUZZA-NAVELLO,
Monsieur BONUCCI représenté par Madame ROCHEREAU,
Monsieur CRASTES représenté par Madame GUIT-NICOL,
Madame MARCHAND représentée par Monsieur VALLAURI,
Madame DEBONO représentée par Madame MOIREAU,
Madame CREMONI représentée par Madame ODDO,
Monsieur TRUGLIO représenté par Monsieur PARAGE,
Madame SMOLDERS représentée par Madame GREC-MERESSE.

Absent(e)s et excusé(e)s : Néant.

Monsieur VALLAURI Romain est élu secrétaire de séance.

52.2022 Subvention exceptionnelle à l'association Entente des Baous

Madame GIUJUZZA-NAVELLO expose :

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriale qui prévoit que « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune »,

AR Prefecture

006-210600649-20220630-052_2022-DE
Reçu le 07/07/2022
Publié le 07/07/2022

République Française

Loi du 5 Avril 1884 - article 56

Vu l'article 9-1 de la loi n°2000- 321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens

dans leurs relations avec les administrations repris par la loi relative à l'économie sociale et solidaire du 31 juillet 2014 : « (...) Constituent des subventions, au sens de la présente loi, les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives..., justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire. Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires. »

Considérant que la subvention peut par conséquent être allouée pour contribuer au financement d'une opération d'investissement,

Considérant la demande de subvention exceptionnelle du 16 avril 2022 formulée par l'association Entente des Baous pour le financement partiel de filets pour petites cages de but,

Considérant que cet équipement doit servir à ses membres issus majoritairement de St Jeannet, la Gaude et Gattières,

Considérant que l'association sollicite à part égale les trois communes,

Considérant que le coût total s'élève à 537 € et que la somme sollicitée auprès de Gattières est de 179 €.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'allouer une subvention exceptionnelle à l'association Entente des Baous de 179 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Alloue une subvention exceptionnelle à l'association Entente des Baous de 179 €**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,